

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2024

N/Réf. : DA25-20240910

Objet : Demande d'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après « la Loi », nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 septembre 2024, laquelle se lit comme suit :

« ... je désire recevoir le ou les documents suivants :

- Le nombre de personnes avec un handicap qui sont à l'emploi du Ministère dans les 5 dernières années;
- Le nombre de personnes avec un handicap qui sont à l'emploi du Cabinet ministériel dans les 5 dernières années. »

Depuis la création du Ministère le 1^{er} juin 2022, le cabinet ministériel n'a compté en son sein aucune personne avec un handicap, alors que dans l'administration, on en dénombrait :

- deux (2) au 31 mars 2023;
- un (1) au 31 mars 2024.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Le responsable de l'accès aux documents

(original signé)

Marylaine Chaussé
p.j.